pas révélées aussi efficaces que la prédiction du monsieur en question.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Puis-je poser une question au premier ministre, maintenant qu'il a parlé de promesses?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que la plupart des députés admettront que la dernière question qui a été posée ne l'a pas été régulièrement. Nous pourrions peut-être annuler la réponse, qui rentrerait dans la même catégorie, et abandonner le sujet.

L'hon. M. Martin: C'est une promesse d'un autre genre. Puis-je demander au premier ministre si, à la suite de son déjeuner d'hier avec le premier ministre de l'Ontario, il serait en mesure de nous dire quand aura lieu la prochaine conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Voici la réponse à la question posée: je n'ai pas déjeuné hier avec le premier ministre de l'Ontario.

LE SERVICE PUBLIC

DÉCLARATION AU SUJET DE FONCTIONNAIRES
TOUCHANT UN TRAITEMENT SANS REMPLIR
DE FONCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Henri Courtemanche (secrétaire d'État): En réponse à la question posée par le député de Kootenay-Ouest vendredi passé, au sujet de certains fonctionnaires qui toucheraient leur traitement sans faire aucun travail, je dirai que je me suis mis en relations avec la Commission du service civil; cette dernière m'informe qu'elle n'est pas au courant de cas semblables. J'estime que le député devrait nous fournir le nom de ces fonctionnaires et les ministères auxquels ils sont attachés afin qu'une enquête puisse être faite.

M. Herridge: Je le ferai volontiers.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NORAD—APPROBATION DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre se forme en comité et passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 10 juin, sur la motion du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un accord entre le gouvernement

du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), signées à Washington le 12 mai 1958, et que cette Chambre approuve ledit échange de notes.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je continuerai, durant le reste du temps qui m'est alloué, à répondre aux différentes questions qui ont été posées au cours du débat d'hier. Le chef de l'opposition a demandé des renseignements sur les principes et les méthodes suivant lesquelles notre aviation fonctionnera dans le cadre de cet accord, le NORAD. Il a également posé diverses questions concernant le commandement.

La note relative au NORAD dit expressément que le commandant en chef du NORAD relèvera directement du comité des chefs d'état-major du Canada et de celui des États-Unis, lesquels relèveront directement de leurs gouvernements respectifs. On dit ensuite qu'il obéira à un plan général de défense aérienne approuvé par les autorités compétentes des deux gouvernements, lesquelles devront tenir compte de leurs objectifs en ce qui concerne la défense de la région Canada-États-Unis de la zone de l'OTAN.

Voici ce que je lis ensuite dans l'alinéa six:

Les plans et les méthodes que le NORAD devra suivre en temps de guerre seront conçus et approuvés en temps de paix par les autorités nationales compétentes et devront être susceptibles d'une mise en œuvre rapide en cas d'urgence.

Le troisième alinéa définit l'expression "direction des opérations". Cette expression "direction des opérations" a été inventée depuis que le chef de l'opposition et moi-même avons été en service durant la première Guerre. A cette époque lointaine, ce n'était pas une expression que nous connaissions. Je me suis donc efforcé, peut-être me fais-je illusion, d'indiquer en quelques phrases ce que sera, selon moi, le rôle du quartier général du NORAD à Colorado-Springs, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre. J'espère ne pas embrouiller encore plus la question.

En temps de paix, sa fonction sera de mettre au point des plans et procédés à utiliser en temps de guerre. Ces plans et procédés seront mis au point d'un commun accord, en temps de paix, et seront prêts à être utilisés sans délai en cas d'urgence. Je dois ajouter que ces plans sont constamment réglés, modifiés et améliorés. Il y a toujours un plan qu'on pourrait appliquer, mais il s'agit toujours d'un plan provisoire, susceptible d'une nouvelle modification et attendant l'approbation définitive, nous l'espérons, des gouvernements intéressés.